

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-71 CONVENTION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE COMMUNE AU SEIN DES MÉDIATHÈQUES 2025-2031

Rapporteur : Jean-Marc SOUCIET

Monsieur le Maire expose :

Le territoire de Valence Romans Agglo comporte 38 bibliothèques ou médiathèques dont 13 ont été déclarées d'intérêt communautaire et sont donc portées par Valence Romans Agglo.

Les 25 médiathèques, portées par la commune ou bien gérées par une association que la commune subventionne, sont en grande majorité situées sur un territoire rural. Elles ont toutes en commun d'être soutenues dans leur fonctionnement par la Médiathèque départementale de la Drôme.

Les médiathèques de Valence Romans Agglo, parce qu'elles s'appuient sur des professionnels formés, des ressources documentaires importantes et mettent en réseau de façon étroite des actions et des collections, délivrent aujourd'hui à leurs abonnés un très haut niveau de service (accès dans toutes les médiathèques du réseau à un fond documentaire de plus de 500 000 documents, animations variées, ressources numériques...) que les médiathèques communales, même avec le soutien de la médiathèque départementale ne peuvent pas atteindre.

Dans un souci de plus grande équité territoriale pour les habitants de Valence Romans Agglo, le réseau de lecture publique envisage d'améliorer les possibilités d'accès des habitants de l'ensemble du territoire à son offre.

Le réseau de lecture publique souhaite donc proposer un partenariat aux bibliothèques non transférées afin que leurs lecteurs puissent bénéficier de la Carte Commune, c'est-à-dire de la

possibilité d'adhérer en même temps au réseau de l'Agglomération et à la bibliothèque communale.

La carte commune est un dispositif entre une médiathèque municipale ou associative du territoire (dénommée ci-après médiathèque partenaire) et le réseau de lecture publique de Valence Romans Agglo. Elle permet aux particuliers résidant dans l'ensemble des communes de l'Agglomération de s'inscrire en même temps dans une médiathèque partenaire et au réseau de lecture publique, moyennant l'acquittement d'une seule redevance :

- Aux tarifs du réseau de lecture publique en vigueur, voir grille tarifaire 2026, ci-après :

Moins de 18 ans, apprentis, étudiants	gratuit
18-24 ans non étudiant	1 €
À partir de 25 ans	21 €
Minimas sociaux, bénéficiaires de l'AAH	gratuit

- Si le tarif normalement pratiqué par la médiathèque municipale ou associative est inférieur et qu'elle ne répond aux critères d'intégration du réseau (voir ci-après), elle conserve le bénéfice de la différence.
Ce qui est le cas de la Bibliothèque municipale de Malissard.
- En contrepartie une personne déjà abonnée aux médiathèques de Valence Romans Agglo, peut s'inscrire gratuitement dans la médiathèque communale ou associative de son choix

La carte commune, dans son principe, est avant tout un avantage destiné au lecteur pour qui il devient possible de bénéficier à la fois de l'usage de sa bibliothèque communale et du réseau de lecture publique de Valence Romans Agglo.

Ce dispositif démontre également une volonté de soutenir l'action des communes en faveur de la lecture publique car il encourage l'utilisateur à maintenir son inscription dans les bibliothèques de proximité, en plus de celle souscrite auprès des médiathèques de plus forte importance et constitue un soutien financier indirect à l'action des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le projet de convention entre Valence Romans Agglo et la Commune de Malissard pour la mise en place d'une carte commune au sein des médiathèques ;

CONSIDÉRANT la volonté de permettre à ses administrés d'accéder aux équipements de lecture publique de Valence Romans Agglo et à la bibliothèque communale au moyen d'une inscription unique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la convention pour la mise en place d'une carte commune au sein des médiathèques, telle que jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention pour la mise en place d'une carte commune au sein des médiathèques

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MALISSARD" around the top edge and "(Drôme)" at the bottom, with a central emblem.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr